

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Liberté – Egalité – Fraternité**

**DEPARTEMENT DU GERS  
COMMUNE DE VIC-FEZENSAC  
Code Postal 32190**

N° D 2022/36

**DÉCISION DU MAIRE**

**prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal**

Le Maire de la commune de Vic-Fezensac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment le livre 1<sup>er</sup>, titre 2, chapitre 2, relatifs à l'organisation de la commune et aux attributions du Maire ;

VU la délibération du Conseil municipal du 12 mai 2021 portant délégation d'attribution au maire de VIC-FEZENSAC;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22 alinéa 4 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% ; lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le code de la commande publique

VU la procédure adaptée ouverte pour la fourniture d'une tondeuse frontale à ramassage centralisé MAPAFCS202202

VU l'appel public à la concurrence paru sur le site achatpublic.com et au BOAMP le 20 septembre 2022

VU l'appel public à la concurrence affiché à la mairie de Vic-Fezensac le 20 septembre 2022

VU la date limite des offres fixée au 21 Octobre 2022 à 12 heures

VU le procès-verbal de la CAO en date du 23 novembre 2022

Considérant le classement des propositions des entreprises en application des critères du jugement des offres énoncés dans l'avis public à concurrence et du règlement de la consultation :

Raison sociale	classement de l'offre
JARDIGREEN	1
JARDIMECA32	2

**DECIDE**

**Article 1 :** D'attribuer le marché de fourniture à JARDIGREEN ZI Sousson 32 550 PAVIE pour l'acquisition d'une tondeuse pour un montant de 60 000€ HT.

**Article 2 :** Dite que la somme sera imputée à l'article 2182 du budget communal.

**Article 3 :** Mme la Directrice Générale des Services, le service de gestion comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera soumise au Contrôle de la légalité exercé par M. le Préfet du Gers.

Envoyé en préfecture le 06/01/2023

Reçu en préfecture le 06/01/2023

Publié le

**SLOW**

ID : 032-213204621-20221205-2022\_D36-AR

**Article 4** : La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

À VIC-FEZENSAC,

05/12/2022

Madame le Maire,

**Barbara NETO**

